

X. PRESCRIPTION.

1. Quels caractères doit avoir la possession pour qu'elle puisse opérer prescription ? (2193).

2. Quels sont les prescriptions qui courent entre les mineurs et autres incapables ? (2269).

XI. AUTRES PARTIES DU CODE CIVIL

1. Quel est l'effet du cautionnement vis-à-vis du créancier et entre les cautions ? (1941 et suiv. et 1955).

2. Pour combien d'années, le titre enregistré conserve-t-il l'intérêt, au même rang que le principal ; et que doit faire le créancier pour conserver son hypothèque pour le surplus de ses intérêts ? (2122, 2123, 2124 et 2125).

3. Quel moyen de se protéger contre un acquéreur subséquent, aurait un locataire d'immeuble, qui consentirait de payer plus d'une année de loyer par anticipation ? (2129).

4. Dans quel cas un acquéreur peut-il différer le paiement du prix ? (1535).

5. Quand doit-on présenter pour paiement, 1o un billet promissoire ; 2o un chèque ?

6. Entre plusieurs acquéreurs du même immeuble du même vendeur, quel titre prévaudra ? (2098).

XII. PROCÉDURE NON CONTENTIEUSE.

1. Quels sont les testaments qui doivent être vérifiés ?

2. Qui a le choix du notaire instrumentaire à un inventaire ? (1390 C. P. C.)

RÉDACTION D'ACTE.

Rédigez un testament au long, devant un notaire et deux témoins, par un testateur qui ne sait pas signer, qui fait : à Pierre, un legs universel, à charge de substitution en faveur de ses enfants. L'acte devra être complet, sous tous les rapports.

Aucune réponse ne pourra être faite, par une simple affirmation ou négation.

II. P. PEPIN,
Président

J. LONERGAN,
Secrétaire.